

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement
Nord Pas de Calais

Lille, le 29 JUL. 2011

Numéro d'enregistrement :

Références :

Vos références :

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	Trois Suisses International (3SI)
Commune	Hem
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter
Références	Dossier référencé : Bureau Veritas / 3SI à Hem / 2257802/1 du 22 avril 2011, complété le 6 juin 2011.

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le projet présenté ci-dessus est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur la version de l'étude d'impact transmise le 22 avril 2011 et complétée le 6 juin 2011.

1. Présentation du projet

La demande d'autorisation vise la construction d'un entrepôt logistique de 6 cellules de stockage regroupées en 3 pôles de 2 cellules de 6000 m² chacune soit un total de 36 000 m².

Cet entrepôt sera construit sur un terrain d'environ 300 000 m² appartenant déjà à 3SI et sur lequel est installé le bâtiment Mondial Relay, lui-même non classé au titre de la réglementation ICPE.

La société 3SI a été créée en 1932 par Xavier Toulemonde. Son activité était la vente de laine à tricoter fabriquée dans la filature de la famille Toulemonde-Destombes.

1949 voit la création du premier catalogue 3 Suisses.

Dans les années 60-70, l'équipement de la maison complète l'offre textile. 3SI adopte les nouvelles technologies de l'informatique et du téléphone.

Les années 80 sont marquées par la crise du fil à tricoter ce qui conduira 3SI à cesser cette activité. Le groupe poursuit son développement exclusivement dans la Vente à Distance par créations ou acquisitions de nouvelles activités telles que le crédit à la consommation (Cofidis), la cosmétique et les produits de la banque (Banque Covefi).

Dans les années 90 les enseignes du groupe intègrent internet et dans les années 2000 développent le e-commerce.

Les activités logistiques du groupe sont actuellement réparties sur plusieurs sites en Nord Pas de Calais et 3SI a la volonté de regrouper ces activités sur un seul site.

Le site de Hem a été choisi car il représente la réserve foncière du groupe sur lequel est déjà implantée une de ses filiales la société Mondial Relay.

2. Qualité de l'étude d'impact

2.1 Résumé non technique

Le résumé non technique reprend tous les compartiments de l'environnement qui ont été étudiés. Il décrit de manière proportionnée aux enjeux tous les impacts sur l'environnement qui peuvent survenir pendant l'exploitation du site.

2.2 Etat initial, analyse des effets et mesures envisagées

L'état initial a fait l'objet d'une description proportionnée par rapport aux enjeux présentés. Les différentes composantes de l'environnement sont bien présentées. Les paysages, la faune et la flore sont décrits. Le site se trouve à environ 1 km de la ZNIEFF de type I « Lac du Héron » ainsi que de la ZNIEFF de type II « Vallée de la Marcq » qui font l'objet d'une description annexée au dossier.

La zone Natura 2000 la plus proche « Les Cinq Tailles » située à plus de 20 km du site, fait l'objet d'une description et d'une étude d'incidence.

Une analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur toutes les différentes composantes de l'environnement ainsi que sur la santé publique a été réalisée.

La conclusion de cette étude précise que les impacts mineurs pouvant apparaître en cours d'exploitation seront acceptables.

Biodiversité/faune/flore :

Le dossier comporte une étude faune flore dont les éléments ont été repris de l'étude d'impact de la ZAC des 4 Vents dans laquelle figure la parcelle occupée par 3SI.

Aucune espèce protégée ou remarquable n'est présente sur le site

Agriculture et consommation des terres agricoles:

Le site est implanté en zone UGb dans le Parc d'Activité « Les Quatre Vents » à Hem. Une partie de la parcelle représentant environ 7 ha est exploitée par un agriculteur. Une convention de mise à disposition précaire à titre gratuit entre 3SI et l'agriculteur figure au dossier. Cette convention précise que 3SI peut reprendre le terrain à tout moment moyennant un préavis de 6 mois.

Eau :

Le site est alimenté en eau par le réseau public de la ville de Hem à raison de 9000 m³ par an. Cette eau sera utilisée pour les sanitaires, le nettoyage des installations, l'alimentation du réseau incendie et les appoints d'eau pour la chaufferie.

Les eaux domestiques (sanitaires, nettoyage courant) sont collectées séparément des eaux pluviales. Elles sont évacuées vers le réseau d'assainissement du parc d'activités et seront traitées par la station d'épuration de Villeneuve d'Ascq pour rejoindre enfin la Marque.

La gestion des eaux pluviales se fera par des techniques dites alternatives qui favorisent les écoulements superficiels des ces eaux au travers d'un réseau de noues paysagères, de bassins d'agrément, de tamponnement et d'un bassin de prétraitement et d'étalement permettant de limiter le débit de rejet à 2l/s/ha.

Les parties de voiries affectées à l'entrepôt passeront par deux séparateurs à hydrocarbures avant de passer dans les ouvrages précités.

Cet ensemble d'ouvrages permettra une épuration naturelle de ces eaux.

Il n'y a pas d'eau de process.

Les contextes géologique et hydrogéologique sont décrits dans le dossier. Les masses d'eau souterraine concernée au titre du SDAGE Artois-Picardie 2010-2015 sont décrites. Les sols sont considérés comme faiblement perméables. Les aquifères sous-jacents principaux sont les nappes dites de la craie et du calcaire carbonifère. Le sens d'écoulement de la nappe de la craie au droit du projet est précisé, ainsi que la position des captages d'eau souterraine destinés à l'alimentation en eau potable les plus proches du site projet, qui sont en dehors de tout périmètre de protection réglementaire.

Le contexte hydrographique du secteur d'étude est décrit. Le SDAGE précité est également évoqué pour ce qui concerne la masse d'eau « la Marque ». Les dispositions du SDAGE susceptibles de concerner le projet ont fait l'objet d'un commentaire, le pétitionnaire examinant la compatibilité entre l'activité et ces dispositions.

Paysage :

Le contexte paysager du secteur d'étude est traité dans le dossier. L'impact paysager aborde: le traitement architectural des bâtiments, l'aménagement d'espaces verts et la conservation des merlons plantés. Plusieurs vue des futurs bâtiments sont jointes au dossier.

Déplacements :

Le trafic induit par le projet est décrit dans le dossier. Il représentera une augmentation au maximum de 6,5% sur la RD 700. Cet impact est jugé faible.

LMCU prévoit d'améliorer accessibilité du site par la création d'une voirie supplémentaire qui permettra de relier la zone des 4 Vents à la RD 700 et à la rue Jules Guesde. La date de réalisation de cette nouvelle route n'est pas connue actuellement.

Le personnel représentant actuellement 175 personnes, utilise principalement la voiture particulière pour se rendre sur le site. A terme le personnel sera de 1100 personnes.

Le site est desservi par la ligne de bus n° 20 dont l'arrêt le plus proche (Hem la Vallée 2) se trouve à environ 1 km de l'entrée. La fréquence de passage des bus est de un bus toutes les 20 minutes en heures de pointe et 25 minutes en heures creuses.

Cette offre est insuffisante pour permettre une réelle alternative à la route. LMCU s'apprête à mettre en œuvre un nouveau Plan Bus qui desservira la ZAC des 4 Vents et qui devrait prendre effet en septembre 2013.

Deux nouvelles lignes devraient être mise en service : la ligne 16 avec un bus toutes les 10 minutes en heures de pointes et toutes les 15 minutes en heures creuses et la ligne 30 avec un bus toutes les 20 minutes en heures de pointe et toutes les 30 minutes en heures creuses.

Santé et risques (air, bruit, déchets, GES):

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a fait une bonne analyse de l'état initial.. le dossier présente également une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement. Les impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état et la proposition d'usages futurs, et les conditions de réalisation proposée sont présentés de manière claire et détaillée.

les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

2.3 Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement

Le dossier aborde les raisons économiques justifiant son projet qui est de regrouper le maximum de ses activités sur le site de Hem. Sur les 4 sites, existants dans la région lilloise, 2 seront revendus en 2012-2013, un troisième sera revendu en parti et le quatrième sera reconverti en bâtiment tertiaire pour le groupe.

D'un point de vue environnemental, ces regroupements permettront de réduire de manière sensible les rotations de véhicules entre les différents sites.

3) Etude de dangers

3.1 Résumé non technique, représentation cartographique

L'étude de dangers contient un résumé non technique au contenu faisant apparaître la situation actuelle résultant de l'analyse des risques sous une forme didactique.

3.2 Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés sans omettre ceux liés aux modes d'approvisionnement et d'acheminement des matières susceptibles de générer des dommages par effets domino réciproques.

Le danger principal est l'incendie. Les différents scénarios d'incendie possibles ont fait l'objet d'une modélisation qui a permis de montrer que les flux thermiques des effets létaux et irréversibles restent à l'intérieur des limites de propriété.

3.3 Réduction des potentiels de dangers

L'exploitant a défini les dispositifs prévus pour réduire les potentiels de dangers de ses installations qui sont axés sur la prévention (détection incendie, sprinklage), les dispositions constructives (murs coupe-feu) et les dispositions organisationnelles (consignes de sécurité...).

3.4 Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits (i.e les personnes, biens, activités, éléments du patrimoine culturel ou environnemental, menacés ou susceptibles d'être affectés ou endommagés).

3.5 Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés.

3.6 Etude détaillée de réduction des risques

Le dossier étudie les mesures de réduction des risques pour chacun des dangers recensés.

A partir des scénarii identifiés comme critiques, une démarche itérative de réduction des risques a été conduite.

Chaque scénario dont le risque a été jugé inacceptable a fait l'objet d'une démarche de réduction des risques par application de mesures de maîtrise des risques jusqu'à atteindre un niveau de risque jugé acceptable.

Par exemple l'étude du scénario de l'incendie du stockage de bois pour la chaufferie a montré que pour que ce risque soit acceptable il était nécessaire d'avoir une détection incendie, un faible volume de bois et une chaufferie isolée par des murs coupe-feu.

3.7 Quantification et hiérarchisation des différents scénarios

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

A ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

3.8 Conclusion

Le dossier a abordé les différents aspects environnementaux (eau, air, bruit, déchets, transport, SDAGE, faune flore et biodiversité) de manière proportionnée aux enjeux posés par la création d'un entrepôt en zone d'activité.

4) Prise en compte effective de l'environnement

4.1 Aménagement du territoire

Le terrain de la ZAC des 4 Vents où sera construit le nouvel entrepôt appartient à 3SI. Une partie de la parcelle représentant environ 7 ha est exploitée par un agriculteur qui bénéficie d'une convention de mise à disposition précaire à titre gratuit. Cette convention précise que 3SI peut reprendre le terrain à tout moment moyennant un préavis de 6 mois.

Le projet conduira donc à une réduction de la surface agricole régionale.

4.2 Transports et déplacements

Le trafic induit par le projet engendrera une augmentation modérée du nombre de poids lourds et de véhicules légers amenés à emprunter les voies de circulation à proximité du site. L'offre en transports en commun est actuellement insuffisante. Toutefois un projet de création d'une nouvelle voie de desserte de cette zone par LMCU devrait améliorer les conditions d'accès du site.

4.3 Biodiversité

Les dispositions prévues au niveau de l'aménagement paysager sont conformes à la loi Grenelle du 3 août 2009. En effet, ces aménagements permettront le maintien de 185 000 m² d'espaces verts favorisant ainsi le maintien de la faune et la flore existante.

4.4 Emissions de gaz à effet de serre

Le mode de chauffage retenu pour ce site est principalement la biomasse et le gaz de ville en appoint. Le pétitionnaire a également prévu d'appliquer les normes « haute qualité environnementale (HQE) » à l'ensemble des cellules de stockage et bureaux, ce qui fera gagner plus de 40 % sur la consommation énergétique par rapport à des bâtiments de construction classique.

4.5 Environnement et Santé

Les modes de chauffage indiqué ci-dessus respecte les principales orientations de la loi Grenelle du 3 août 2009 qui sont de réduire les pollutions et d'améliorer la qualité de l'air.

4.6 Gestion de l'eau

Les dispositions prévues dans le domaine de l'eau garantissent de ne pas porter atteinte aux différentes masses d'eau souterraines et de surface et concourent ainsi à atteindre le bon état écologique et chimique de ces masses d'eau selon les dispositions du SDAGE Artois-Picardie 2010-2015.

5) Conclusion générale

Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée au enjeux.

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir : meilleures technologies disponibles, réduction du risque à la source, changement climatique, biodiversité, paysages, ressources (énergie, eau), santé publique.

La qualité du dossier permet au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique.

En conclusion, les études sont de bonne qualité et, sous réserve du développement de l'offre de transports en commun tel que prévu, la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'autorité environnementale.

Le Directeur Régional de l'Aménagement, de l'Environnement et du Logement,



Michel PASCAL